



PAPI CHARENTE

Programme d'Actions de Prévention des Inondations

GUIDE DES ÉLUS LOCAUX

FACE AU RISQUE D'INONDATION SUR LE TERRITOIRE
DU BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE



EPTB
CHARENTE
Établissement Public Territorial
de Bassin Charente

SOMMAIRE

- 4 Le bassin versant de la Charente
 - 6 Le risque inondation sur le territoire
 - 7 Des crues ayant marqué les mémoires
 - 8 La politique de prévention des inondations
 - 9 Le PAPI Charente
 - 10 Face au risque, plusieurs niveaux de responsabilités
-
- Avant l'inondation**
 - 11 – L'information préventive
 - 12 – La prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire
-
- Pendant l'inondation**
 - 14 – Gérer la crise
-
- Après l'inondation**
 - 16 – Favoriser le retour à la normale
-
- 18 – Glossaire
 - Une crue centennale, qu'est-ce que c'est ?
-



En France, le risque inondation est le premier risque naturel par l'importance des dommages qu'il provoque, le nombre de communes concernées, l'étendue des zones inondables et les populations résidant dans ces zones.

Le bassin versant de la Charente ne fait pas exception, des inondations se sont déjà produites sur notre territoire et d'autres se produiront.

La gestion de ce risque nécessite une réflexion et une organisation afin d'assurer la sécurité de tous.

Le maire est un acteur clef de cette organisation. Dans le cadre de ses attributions et de ses pouvoirs de police, il détient de nombreuses obligations, dont la responsabilité des biens et des personnes sur sa commune face aux catastrophes naturelles pouvant toucher son territoire.

Ce guide est destiné aux élus locaux des communes du bassin versant de la Charente, afin de les éclairer sur leurs responsabilités, leurs droits et leurs devoirs en matière de gestion du risque inondation.



LE BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE

QU'EST-CE QU'UN BASSIN VERSANT ?

On parle de bassin versant pour désigner un territoire où l'ensemble de l'eau qui s'écoule va se rejoindre en un point : l'exutoire. Pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations il est important de travailler à cette échelle car ce qui se passe en amont a des conséquences en aval.



Le bassin versant de la Charente en chiffres...

Une superficie de près de **10 550 km²**.



Environ **6 650 km** de cours d'eau.



750 communes réparties sur 6 départements.
(16 / 17 / 24 / 79 / 86 / 87)



Une population d'environ **585 000 habitants**.
Parmi lesquels environ **38 000** sont concernés par le risque inondation.



Rochefort

Saint-Nazaire-sur-Charente

Angoulême

Verteuil-sur-Charente



Barrage de Lavaud



Saintes



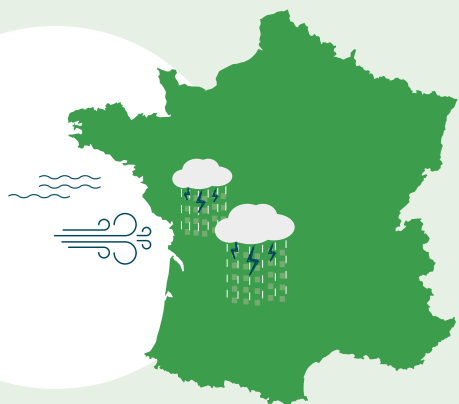
Cognac



TRI SAINTES-COGNAC-ANGOULÊME

Une partie du territoire située entre les villes d'Angoulême et Saintes a été identifiée comme « territoire à risque important d'inondation » (zone ci-dessus en bleu). En effet, ce secteur comprenant 44 communes, concentre de nombreux enjeux humains, économiques et patrimoniaux exposés au risque inondation. Plus de 7 000 personnes et 5 000 emplois pourraient être impactés en cas de crue centennale, c'est-à-dire une crue telle que celle s'étant produite en 1982.

LE RISQUE INONDATION SUR LE TERRITOIRE

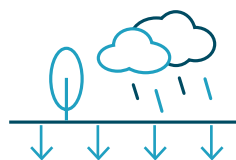


Le bassin de la Charente est soumis à un climat de type océanique. Les épisodes pluvieux venus de l’océan Atlantique peuvent se produire tout au long de l’année, même s’ils sont plus fréquents et importants en hiver. Les projections climatiques montrent (avec une incertitude importante), une intensification et une hausse de la fréquence des épisodes pluvieux forts sur le bassin, ce qui pourrait aggraver le risque d’inondation. Sur le territoire du PAPI, le risque inondation peut être dû à deux phénomènes (pouvant être couplés sur une même zone) :



Le débordement des cours d’eau

De longs épisodes pluvieux peuvent entraîner une lente augmentation du niveau des cours d’eau jusqu’à provoquer leur débordement. Les crues de la Charente se produisent principalement en hiver, entre mi-décembre et fin mars. Le débordement fait partie du cycle naturel de la vie d’un cours d’eau. L’inondation devient un risque uniquement lorsque des enjeux y sont exposés.



Le ruissellement

Des épisodes pluvieux intenses peuvent être à l’origine d’un phénomène de ruissellement. L’eau n’arrivant pas à s’infiltrer dans les sols imperméables ou déjà gorgés d’eau, elle reste en surface, ce qui peut provoquer une inondation.

Le vocabulaire du risque inondation

ALÉA



Un **aléa** est la probabilité d’occurrence d’un évènement : ici une inondation.

ENJEUX



Les **enjeux** sont l’ensemble des biens, équipements et personnes susceptibles d’être affectés par un aléa.

VULNÉRABILITÉ



La **vulnérabilité** correspond à la propension des enjeux à subir un dommage ou un dysfonctionnement. Il est possible de la réduire en sécurisant les enjeux.

RISQUE



On parle de **risque** lorsqu’un aléa est susceptible de se produire sur un territoire où sont présents des enjeux.



DES CRUES AYANT MARQUÉ LES MÉMOIRES

Le fleuve Charente a connu au fil de son histoire, plusieurs crues majeures. Ces dernières décennies n'ont pas été épargnées.

Mars-avril 1962

L'enchaînement d'épisodes pluvieux sur plusieurs jours fait gonfler la Charente. Début avril, une tempête accompagnée de nouvelles précipitations provoque le débordement du fleuve et des inondations notamment à Saintes et Angoulême.



La Charente à Civray



La Charente à Cognac

Décembre 1982

Des pluies régulières pendant près d'un mois puis l'arrivée d'un épisode pluvieux intense provoquent le débordement de la Charente. De nombreuses inondations se produisent au niveau du TRI Saintes-Cognac-Angoulême causant d'importants dommages (près de 3 000 foyers inondés et 1 000 entreprises sinistrées). Pour cet événement majeur, on parle de crue centennale (cf. p.18).

Janvier 1994

La fin de l'année 1993 est très humide. Les épisodes de pluies continuent au début de l'année 1994 entraînant l'augmentation du niveau de la Charente et de plusieurs de ses affluents. Cette crue, plus soudaine que celle de 1982, causa des inondations engendrant presque autant de dégâts. On estime qu'il s'agit d'une crue cinquentennale.



La Charente à Bords



L'Anguienne à Dirac

Février 2021

En février 2021, une succession d'épisodes pluvieux sur des sols déjà gorgés d'eau a rapidement fait gonfler le niveau de la Charente et de ses affluents. De nombreuses habitations et infrastructures ont été inondées. La Charente a atteint un niveau d'occurrence vingtennal à Saintes, le plus important depuis plus de 25 ans. En décembre 2023, le territoire a connu une crue d'occurrence similaire à celle de 2021.

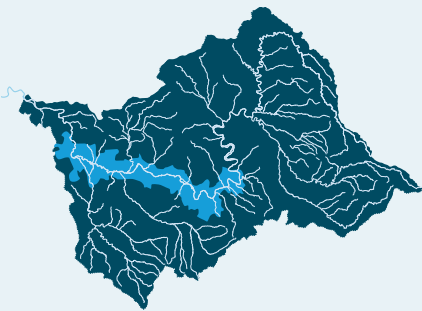
LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

La gestion du risque inondation se fait à différentes échelles.

Au niveau Européen, la directive inondation encadre la gestion du risque. **Elle est traduite au niveau national.**



Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) définit les priorités stratégiques à l'échelle de grands bassins hydrographiques. Pour la Charente, c'est le bassin Adour-Garonne.



Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation, le secteur Saintes-Cognac-Angoulême a été identifié comme **territoire à risque important d'inondation (TRI)**.

C'est à ce titre qu'il a fait l'objet de l'élaboration d'une **stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI)**, visant à conduire une politique concertée et ambitieuse de prévention des inondations.

QU'EST-CE QU'UN PAPI ?

Le PAPI ou **Programme d'Actions de Prévention des Inondations** est un dispositif lancé en 2002 par l'État. Il permet la mise en œuvre d'actions, d'études et de travaux à l'échelle d'un bassin de risque.

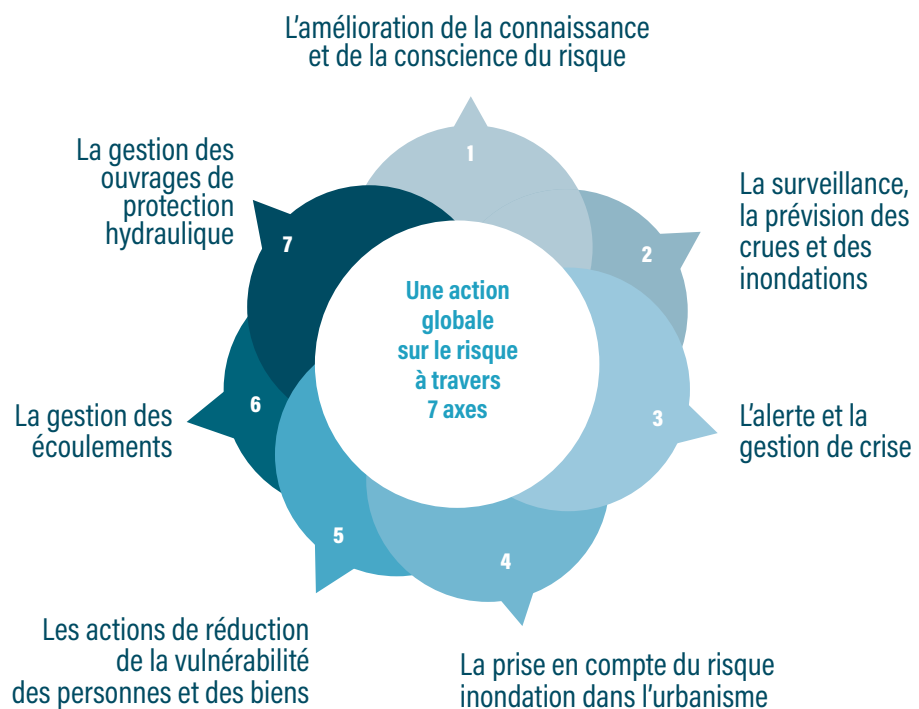
Son objectif : réduire de manière durable les impacts et les conséquences engendrées par les inondations sur les personnes, les biens et les activités économiques.



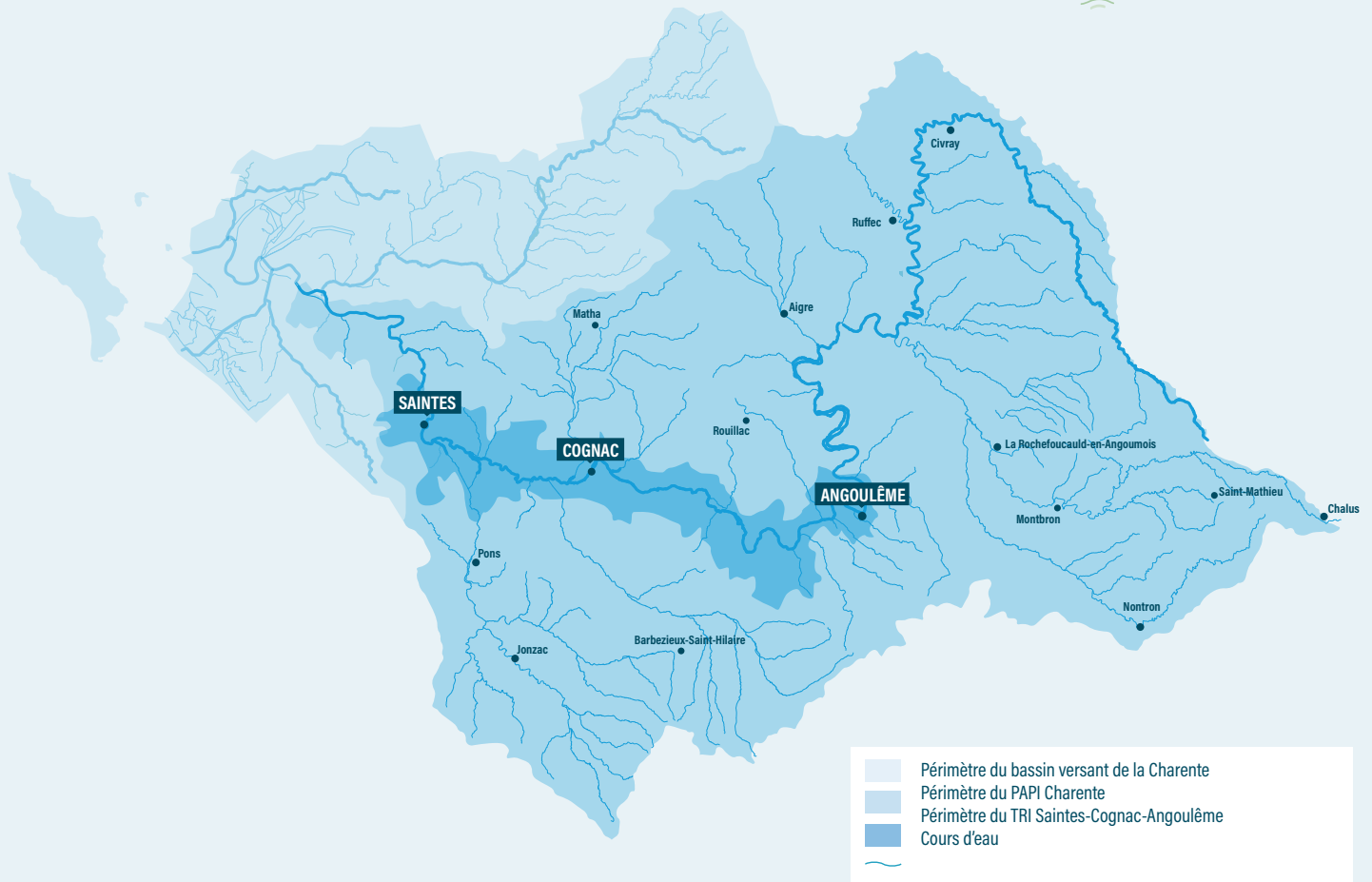
Un financement principalement assuré par l'État, via le fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit fonds Barnier



Des actions cohérentes sur tout le territoire



LE PAPI CHARENTE



Déclinaison opérationnelle de la SLGRI, le PAPI recouvre le même périmètre. Ainsi, il permet de mener une véritable réflexion avec des études et actions à une échelle pertinente. En effet, il est important de pouvoir agir de manière globale sur la genèse des crues en amont afin de limiter leur impact en aval, tout particulièrement sur le territoire du TRI Saintes-Cognac-Angoulême. Le PAPI Charente est piloté par l'EPTB Charente.



Une superficie de près de **7 700 km²**.







590 communes réparties sur 6 départements.
(16, 17, 24, 79, 86, 87)



Une population d'environ **468 000 habitants** dont environ 21 000 sont exposés au risque inondation.

Un premier PAPI dit d'intention (2021-2023) a permis de réaliser des études stratégiques qui servent de socle au PAPI complet (2024-2030) tout en déployant des premières actions de sensibilisation.

FACE AU RISQUE, PLUSIEURS NIVEAUX DE RESPONSABILITÉS

-  Information sur le risque inondation
-  Gestion de crise
-  Aménagement du territoire
-  Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations



ÉCHELLE NATIONALE

L'État est le premier échelon d'intervention. C'est lui qui définit les lois et les fait appliquer. Il insuffle la stratégie globale de gestion du risque inondation.



ÉCHELLE DU BASSIN CHARENTE


L'EPTB est un syndicat mixte ayant pour mission (définies à l'article L.231-12 du CE), à l'échelle du bassin versant de la Charente, d'impulser et de **faciliter la prévention des inondations** et d'assurer un rôle de coordination et de conseil auprès des collectivités locales. A ce titre, il porte un **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le fleuve Charente et des études stratégiques**.




ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE

 La préfecture prescrit l'étude et la mise en œuvre du **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)**

auprès des communes. Cet outil permet de cartographier les zones à risques d'inondations afin d'y maîtriser l'urbanisation et d'imposer ou recommander des mesures pour limiter la vulnérabilité des bâtiments existants.

 En cas de crise, le Préfet ouvre son **Centre Opérationnel Départemental (COD)** pour gérer la crise aux côtés des communes et leur transmettre l'alerte en temps réel, via **le plan Orsec**.

 Les services de l'État élaborent et diffusent le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** listant les risques par commune et les mesures préventives et de gestion de crise à mettre en œuvre pour chacun de ces risques.



ÉCHELLE DES SYNDICATS DE BASSIN


➔ Sur le bassin versant de la Charente, la compétence de **gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)** est très majoritairement portée par les syndicats de bassin. Cette compétence consiste à gérer les cours d'eau et les milieux aquatiques et à prévenir les inondations (aménagement d'un bassin hydrographique, entretien des arbres le long des cours d'eau, gestion des embâcles, etc.).

Les syndicats peuvent également mettre en œuvre des actions de prévention des inondations et accompagner les collectivités sur cette thématique.




ÉCHELLE INTERCOMMUNALE


 L'intercommunalité est en charge de réaliser le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**.


 L'intercommunalité élabore un **plan intercommunal de sauvegarde (PICS)**.



ÉCHELLE COMMUNALE

 Les communes ont l'obligation de réaliser un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** en application du SCoT défini par leur intercommunalité.

 Le maire se doit d'informer ses administrés des risques présents sur le territoire communal notamment en réalisant un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** ou via la pose de **repères de crue**.

 Le maire est un acteur clef de la gestion de crise qu'il organise grâce au **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**. Il doit également s'assurer de la sûreté et de la sécurité publique sur sa commune.



ÉCHELLE DU RIVERAIN

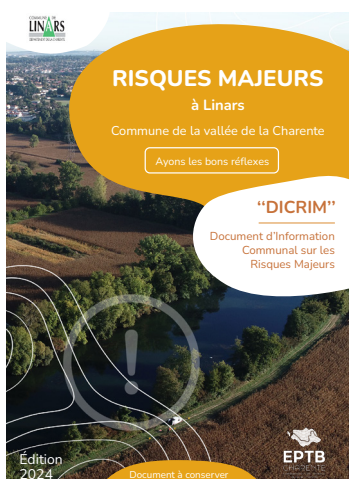
➔ Le lit d'un cours d'eau appartient aux propriétaires des terrains situés sur les deux rives. À ce titre, ils doivent en assurer l'entretien afin notamment d'éviter la formation d'embâcles pendant les crues.

Les riverains et les habitants sont les premiers acteurs de la responsabilité civile (application des bons comportements en cas d'inondation).

Dans le cadre du risque inondation, le maire joue un rôle crucial en agissant à différents niveaux depuis l'information de ses administrés jusqu'à la gestion de crise.

AVANT L'INONDATION

L'INFORMATION PRÉVENTIVE



Réaliser le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** sur la base du **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** et conformément à l'article R.125-11 du Code de l'environnement. Ce document vise à informer les habitants d'une commune sur les risques qui les concernent et sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

→ Une maquette de DICRIM a été réalisée par l'EPTB Charente dans le cadre du PAPI d'intention. Il a été proposé aux communes du TRI Saintes-Cognac-Angoulême de l'adapter sur leur territoire. Cette opération sera reconduite dans le cadre du PAPI complet.



Recenser, poser, entretenir et protéger les **repères de crues**. Leur pose est à privilégier sur des bâtiments publics. Leur cartographie doit être indiquée au sein du DICRIM (article R.563-15 du CE).

→ L'EPTB Charente, en collaboration avec les communes, participe à la pose de repères de crues sur le territoire du PAPI.



Informers la population par la mise en œuvre de plusieurs actions de communication. Il convient de communiquer au moins une fois tous les deux ans sur les risques et les mesures qui en découlent.

→ L'EPTB Charente, les EPCI et les syndicats de bassin mènent plusieurs actions de communication via des événements, réunions publiques, plaquettes, expositions, articles, réseaux sociaux, panneaux d'information, etc.

QUE DIT LA LOI ?

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont exposés et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »

Article L.125-2 du Code de l'Environnement

AVANT L'INONDATION

LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Code de l'urbanisme encadre plusieurs outils permettant de concilier « urbanisme » et « prévention des risques ». Ces outils de planification que sont les PGRI, SCoT, PLU(i), PPRi (cf. p. 10) sont déployés à l'échelle du territoire.

Leur rôle est de limiter la vulnérabilité de ces territoires en orientant le développement de l'urbanisme dans les zones les moins exposées. Ainsi, ils tendent à encadrer l'évolution de l'existant et à préserver de l'urbanisation les espaces nécessaires à l'expansion des crues et à l'écoulement des eaux. Les syndicats de bassin et l'EPTB Charente disposent d'informations utiles à l'identification de ces zones d'expansion de crues.

L'Atlas des Zones Inondables (AZI) :

Pour les territoires ne disposant pas de PPRi valant servitude d'utilité publique, l'AZI est un outil de cartographie et de connaissance du risque inondation. Les AZI sont élaborés par les services de l'Etat et portés à la connaissance des collectivités et établissements en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme. Ils sont consultables sur les sites des préfectures.

Préfecture Charente : www.charente.gouv.fr

Préfecture Charente-Maritime : www.charente-maritime.gouv.fr

COMMENT FAIRE ?



Dresser un état des lieux de la connaissance du risque sur le territoire.



Obtenir une vision réaliste et actualisée de la vulnérabilité du territoire.



Définir un projet de territoire à long terme permettant de réduire la vulnérabilité.



Appliquer, faire appliquer et respecter les principes.



Adapter le document d'urbanisme communal avec le SCoT et le PPRi dès leur élaboration/révision.



Traduire ce projet en objectifs et orientations puis les intégrer dans les documents d'urbanisme.

QUE DIT LA LOI ?

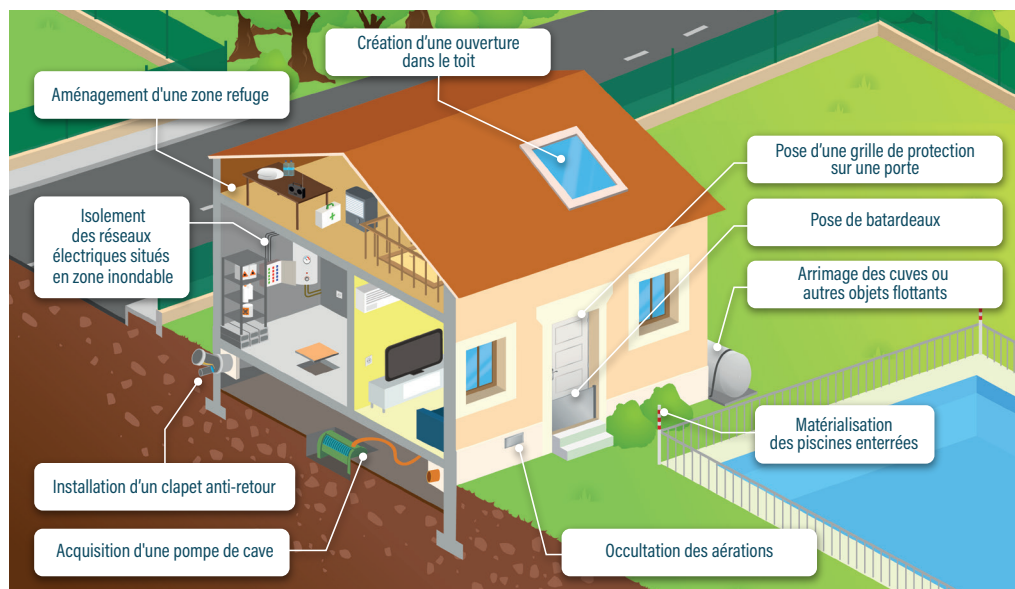
« La police municipale comprend notamment [...] le soin de prévenir par des précautions convenables et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les inondations [...]; de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'autorité supérieure ».

Article L.2212-2 du Code de l'Environnement

Réduire la vulnérabilité des enjeux exposés par la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et la mise en place de mesures adaptées.

A partir de 2024, les communes du TRI Saintes-Cognac-Angoulême feront partie d'un vaste programme de diagnostic et de travaux de réduction de la vulnérabilité, dans le cadre du prochain PAPI complet.

Cette démarche est déclinable à différents niveaux : bâtiments publics, habitations, entreprises ou encore exploitations agricoles. Après réalisation du diagnostic, un ensemble de mesures personnalisées est préconisé tant sur le plan structurel qu'organisationnel et un accompagnement permet leur mise en place.



Exemples de mesures pouvant être mises en place pour une habitation en zone inondable.



Préserver les composantes essentielles à la dynamique du cheminement de l'eau

Afin de favoriser l'infiltration et le ralentissement en amont des zones à enjeux : maillage bocager, zones humides, réseau hydrographique et zones d'expansion de crues. Ces espaces sont importants afin de limiter les ruissellements et leurs conséquences à l'aval.

Un guide intitulé « Intégrer le cheminement de l'eau dans l'aménagement du territoire » a été réalisé en 2022 par l'EPTB Charente. Il est disponible et téléchargeable sur son site internet :

www.fleuve-charente.net



Limiter la réalisation d'infrastructures stratégiques dans les zones inondables (réseaux routiers, électriques, de gaz).



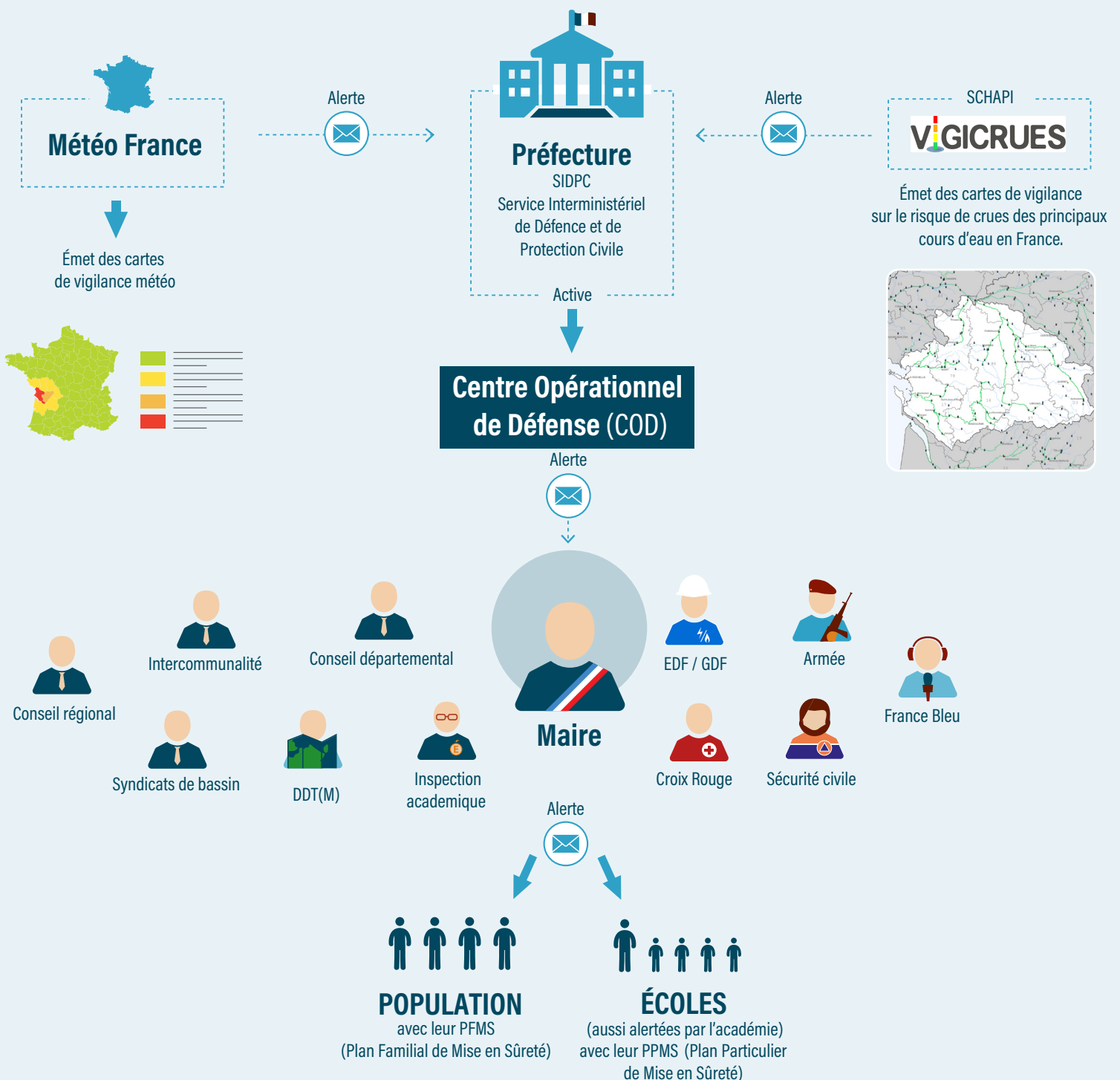
Limiter ou réduire l'imperméabilisation des sols.

En zone urbaine, plusieurs aménagements peuvent être réalisés afin de limiter ou réduire l'imperméabilisation due au bitume et aux diverses constructions et de favoriser ainsi une gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP). Le choix des aménagements mis en place doit être fait en fonction du cheminement des eaux pluviales, des sites et de l'urbanisation. Cela peut être des tranchées drainantes, des noues, des puits d'infiltration, des toitures végétalisées, la récupération puis l'utilisation des eaux pluviales, etc.

PENDANT L'INONDATION

GÉRER LA CRISE

En cas d'inondation, toute une organisation est prévue pour gérer au mieux la crise. Au niveau communal, le maire joue un rôle central dans la conduite des opérations.





Le maire : acteur majeur de la gestion de crise à l'échelle communale

- Élabore et actualise le Plan Communal de Sauvegarde.
- Organise régulièrement des exercices pour tester et améliorer son dispositif.
- Sensibilise la population à la gestion de crise communale.

En cas de crise

- Directeur des Opérations de Secours (DOS), il dirige et coordonne la cellule de crise, mobilise les moyens à disposition, assure la communication, etc.
- Il est assisté par le commandant des opérations de secours (COS), un sapeur pompier cadre, qui coordonne la mise en œuvre des moyens mobilisés.
- Il communique régulièrement avec le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC).
- Lors d'un événement majeur, la fonction de DOS est déléguée au préfet.

Le PCS, un outil indispensable d'aide à la décision

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil opérationnel de planification et d'organisation communale au service de la gestion de crise. Il prévoit les modalités d'alerte, d'information, de protection et de soutien aux populations.

Jusqu'à présent, le PCS était obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), c'est-à-dire autour d'une installation industrielle dangereuse. Depuis la loi Matras du 25 novembre 2021, cette obligation a été étendue aux communes soumises à un risque important d'inondation, un risque sismique, volcanique ou cyclonique, et dans les communes dont le territoire comprend une forêt exposée au risque incendie.

Le plan intercommunal de sauvegarde

Le PICS est un document d'organisation de la réponse opérationnelle à l'échelle intercommunale face aux situations de crise. Il organise la coordination et la solidarité intercommunale en mobilisant les capacités intercommunales au profit des communes, en mutualisant les capacités communales et en assurant la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Que dit la loi ?

Depuis la loi MATRAS du 25 novembre 2021, les intercommunalités à fiscalité propre, dès lors qu'une de leurs communes membres est soumise à la réalisation d'un PCS, se voient dans l'obligation d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde dans les 5 ans suivant la promulgation de la loi, soit le 26 novembre 2026.

Lors d'une alerte, il est important de se tenir informé en consultant les sites internet ci-dessous :

Prévision et vigilance météorologique : www.meteo.fr

Prévision et vigilance hydrologique : www.vigicrues.gouv.fr

Portail permettant de consulter des images radar : www.meteociel.fr

Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes : www.apic-pro.meteofrance.fr

Plateforme e-crue : www.charente-e-crue.com

(Nécessite une demande de création de compte auprès de l'EPTB Charente)

APRÈS L'INONDATION

FAVORISER LE RETOUR À LA NORMALE

Au lendemain d'une inondation, la commune doit prendre en charge les démarches permettant de favoriser un retour rapide à la normale.

QUE FAIRE ?

Juste après le retrait des eaux

- Apporter un soutien aux sinistrés (mise à disposition de moyens via la réserve communale de sécurité civile, ouverture d'une cellule psychologique, relogement, aide à l'indemnisation catastrophe naturelle).
- Rétablir les réseaux (transports, eau, assainissement, etc.) et les services communaux (établissements scolaires, etc.).
- Nettoyer et remettre en état les voiries.
- Assurer la gestion des déchets.
- Relever les laisses de crues (niveau atteint par les plus hautes eaux) et récolter des témoignages afin de garder en mémoire l'événement (une fiche de protocole de retours d'expériences est en cours de réalisation dans le cadre du PAPI).

Dès le retour à la normale ?

- Lancer la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- Réaliser un retour d'expérience pour adapter les outils de prévention et de gestion de crise.
- Poser de nouveaux repères de crue, notamment si les plus hautes eaux connues ont été dépassées.
- Lancer une nouvelle campagne d'information.

PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

À LA SUITE D'UNE INONDATION MAJEURE



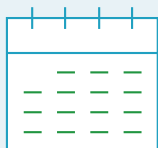
- 1 → La commune souhaitant s'engager dans une procédure de reconnaissance doit en informer ses habitants afin de regrouper les déclarations manuscrites des sinistrés.



- 2 → Elle constitue et adresse un dossier au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) avec le formulaire Cerfa 13669*01, les demandes des sinistrés, ainsi qu'une description de l'événement et des dommages subis.



- 3 → La préfecture regroupe et analyse les demandes des communes puis les adresse au ministère de l'Intérieur. C'est une commission interministérielle qui décidera ou non de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



- 4 → À la suite de la publication de l'arrêté interministériel au journal officiel, les assurés disposent d'un délai de 10 jours pour transmettre un état estimatif des dégâts à leur compagnie d'assurance.



Effondrement du pont de la départementale à Sireuil - 1982

GLOSSAIRE

AZI : Atlas des Zones Inondables

CE : Code de l'Environnement

COS : Commandant des Opérations de Secours

CU : Code de l'Urbanisme

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DOS : Directeur des Opérations de Secours

EPTB : Établissement Public Territorial de Bassin

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

IAL : Information Acquéreurs Locataires

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PCC : Poste de Commandement Communal

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PFMS : Plan Familial de Mise en Sûreté

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PLU (i) : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté

PPri : Plan de Prévention des Risques «inondation»

SCHAPI : Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIDPC : Service Interministériel de Défense et Protection Civiles

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation

SNGRI : Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation

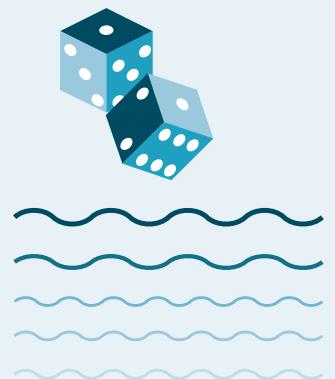
TRI : Territoire à Risques importants d'Inondation

UNE CRUE CENTENNALE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Pour qualifier l'intensité d'une crue, on l'associe à la notion de période de retour. Il s'agit en fait d'une probabilité statistique !

Plus la **période de retour** associée est grande, plus il s'agit d'un événement d'ampleur qui a moins de probabilité de se produire.

Ainsi, une crue qui a une **période de retour de 100 ans** (crue centennale) a chaque année un risque **sur cent** de se produire. C'était le cas de la crue de décembre 1982. Sur le même modèle on peut aussi parler de crue décennale, vingtennale, cinquantenale (comme la crue de janvier 1994).





Plus d'informations : **CONTACTER L'EPTB CHARENTE**

5 rue Chante-caille, Z.I. des Charriers, 17100 SAINTES

05 46 74 00 02 | eptb-charente@fleuve-charente.net | www.fleuve-charente.net



@EPTBFleuveCharente



@eptbcharente



@EPTBCharente



@EPTB-charente



EPTB Charente



Conception et réalisation :  Mayane